

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 15 Septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-26

EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLES A TITRE DE GITE RURAL, DES
LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

L'an deux mille vingt-trois le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le cinq septembre, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT
M. LASNIER, BOUCHET, Mme FEL, M. BATHIER.

Étaient absentes excusées : Mmes. RAPINAT Claire, DUPONTET Marie-Ange.

Pouvoir : Mme DUPONTET Marie-Ange donne pouvoir à Mme FEL Annie

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier

Le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'exonérer de taxe d'habitation :
 - Les locaux classés meublés de tourisme
 - Les chambres d'hôtes
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Membres	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
Oui	09
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 19 septembre 2023

Le Bourg d'Heu, le 19 septembre 2023

Le Maire
Robert DESCHAMPS



Affiché le 19 septembre 2023